

# Un Parc Naturel Régional 🤇

## Qu'est-ce qu'un Parc Naturel Régional?

Un Parc Naturel Régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour la richesse et la fragilité de son patrimoine naturel, culturel et paysager. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de ce patrimoine. Il est classé par décret du Premier Ministre pour une durée de douze ans renouvelable.

Si leur vocation première était de préserver les espaces naturels fragiles, les Parcs, précurseurs du développement durable et outils de concertation efficaces, ont vu leurs missions s'élargir aux domaines de la culture, du social, de l'eau et de l'urbanisme...

Cette expérience française, qui permet de fédérer les acteurs politiques, économiques et associatifs autour d'un projet de territoire ambitieux en matière de préservation de l'environnement, fait aujourd'hui école dans le monde entier.

Le classement d'un territoire en Parc Naturel Régional représente un vrai pari sur l'avenir pour l'ensemble de ses habitants : protéger sans figer, adopter un mode de vie et de développement responsable et respectueux de l'environnement et de l'identité locale, anticiper sur les grands défis de demain (changement climatique, ressource en eau...).





### C'est une méthode pour travailler « ensemble »

Dans les Parcs, ce que l'on aime, c'est confronter les points de vue, développer une approche transversale, pluridisciplinaire. Forums, discussions, commissions, ateliers : autant de moyens pour rassembler autour de la même table l'ensemble des acteurs concernés par un même projet. Évidemment, parfois ça grince...
Mais au gré des rencontres, naturalistes, chas-

seurs, ostréiculteurs, agriculteurs, entreprises, associations, élus. . . apprennent à travailler ensemble, à comprendre les intérêts de chacun et à envisager des actions communes. C'est ce qu'on appelle la concertation, le b.a.-ba de la « méthode Parc ».



#### Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan

8, boulevard des lles — CS 50213 56006 Vannes Cedex Site internet : www.golfe-morbihan.fr E-mail : siagm@golfe-morbihan.fr

Directeur de publication

David Lappartient

Rédaction

Monique CASSÉ

Photographies

David LÉDAN

Réalisation

Annaëlle Mézac

## ▶ Un Parc Naturel Régional

## C'est une équipe au service du territoire

Une équipe d'élus tout d'abord, rassemblés audelà des clivages politiques autour d'un projet de développement soutenable du territoire. Une équipe technique ensuite, composée d'une quinzaine de chargés de mission au service des décideurs locaux, spécialisés dans l'urbanisme, la qualité de l'eau, la protection des milieux et des espèces, des paysages, la valorisation des patrimoines, le tourisme durable, la gestion intégrée de la mer et du littoral... Mais un Parc Naturel Régional, ce sont aussi des moyens supplémentaires pour conduire la concertation, rechercher des financements, sensibiliser les habitants et les usagers.

## ▶ Un Parc Naturel Régional

#### C'est un outil de coordination

Loin d'être une réglementation de plus, le Parc est un outil nécessaire de mise en cohérence des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire. Voulu par les élus, plébiscité par les habitants, il permet de coordonner les actions des collectivités (communes, intercommunalités) et de les accompagner dans une démarche de développement durable.

### ▶ Un Parc Naturel Régional

## C'est cinq missions pour un développement durable

#### Protéger

# No.

C'est la mission fondamentale d'un Parc, celle de préserver et de valoriser le patrimoine naturel et culturel de son territoire : protéger la faune, la flore, les paysages, le petit patrimoine. . .

#### Aménager



Aménager tout en « ménageant » le territoire, en respectant l'environnement et en préservant le climat, afin de garantir à tous un cadre de vie de qualité.

#### Développer



Valoriser les ressources naturelles et humaines, contribuer au développement économique, social, culturel du territoire dans le souci du respect des équilibres environnementaux : un Parc doit vivre et faire vivre.

#### Accueillir



Un Parc est un espace d'ouverture, de rencontres et d'échanges : il accueille, informe, explique les enjeux du territoire à ses habitants et à ses visiteurs. Il sensibilise aux richesses du territoire, diffuse l'information, organise des manifestations pour le grand public.

#### Expérimenter



«Une autre vie s'invente ici» : innovation, recherche, projet pilote... Un Parc réalise des actions exemplaires en matière de développement durable, parfois audacieuses, avec toujours le souci d'évaluer la pertinence de ses actions.

## ▶ Le territoire du futur Parc Naturel Régional

#### du Golfe du Morbihan



# Préambule <

## ▶ La Charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,

#### Un projet de territoire

Les trente-huit communes concernées par le périmètre du Parc, les communautés de communes, Vannes Agglo, le Département du Morbihan, la Région Bretagne, L'Etat, en concertation avec l'ensemble des partenaires socio-professionnels et associatifs, ont défini les engagements qu'ils entendent prendre au cours des douze prochaines années afin de protéger et de valoriser le Golfe du Morbihan. C'est l'objet de la **Charte du Parc**.

#### Rappel juridique

Les textes législatifs (Code de l'environnement) fixent cinq missions aux Parcs Naturels Régionaux :

- Protéger et gérer les patrimoines naturel, culturel et paysager ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information des publics ;
- Mettre en oeuvre des actions expérimentales et exemplaires.

Les textes législatifs précisent par ailleurs que les documents d'urbanisme élaborés par les collectivités locales, SCOT et PLU, doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte présentées dans le rapport et le Plan de Parc.

#### La Charte et le plan de Parc

La Charte est un contrat qui détermine pour douze ans les orientations et actions de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire. La Charte n'est pas un catalogue d'actions pluriannuelles. Elle exprime la volonté des acteurs de travailler ensemble pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire.

La Charte est constituée d'un rapport écrit et d'un plan qui est la traduction cartographique des orientations et mesures définies dans le rapport.

Le Plan de Parc est un document stratégique et d'orientations prospectives : c'est un document graphique qui délimite, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le texte de la Charte. Le plan, au 1/50 000ème, caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante.

Le diagnostic territorial, les annexes (statuts du Syndicat Mixte, équipe, plan de financement triennal) et les documents complémentaires (synthèse de l'urbanisation, livret des actions de préfiguration, livret des études) complètent le dossier de la Charte.

### Le périmètre du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Le périmètre de la Charte 2014-2026 concerne 30 communes.

- 27 communes membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM),
- 3 communes incluses dans le périmètre d'études, non membres du SIAGM, auxquelles il est proposé d'intégrer le Parc.



### Les grandes orientations de la Charte

Projet ambitieux de préservation du patrimoine et de développement durable du territoire, la mise en oeuvre de la Charte du Parc nécessite une forte détermination et une grande cohérence dans l'action. Pour y parvenir, ses signataires se donnent trois axes de travail, permettant d'intégrer les missions auxquelles doivent répondre les Parcs Naturels Régionaux :

- Axe 1 > Faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan
- Axe 2 Assurer pour le Golfe du Morbihan un développement soutenable
- Axe 3 ▶ Mettre l'homme au cœur du projet de territoire « Golfe du Morbihan »

Ces trois axes d'intervention, qui se déclinent en huit orientations et 43 articles, constituent le cadre politique pour les douze prochaines années.

Pour chaque article, correspondant aux objectifs opérationnels, sont définies les interventions et principales actions à mettre en oeuvre, les engagements des différents signataires de la Charte, les partenaires et leurs rôles, la référence au Plan de Parc. Les grandes orientations de la Charte vous sont présentées par axe dans ce document, ainsi que les principaux engagements des communes et/ou de leur EPCI et les questions/réponses qui ont été le plus souvent évoquées durant la phase de préfiguration.

### Les engagements des signataires de la Charte

Les élus du territoire au sein du Parc doivent être conscients des principaux enjeux pour le territoire et des engagements qu'ils prennent en tant que communes, communautés de communes et d'agglomération, des engagements pris à leurs côtés par le Département du Morbihan, la Région Bretagne et l'Etat.

La mise en œuvre de la Charte relève d'une responsabilité partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales ayant approuvé la Charte, et le Syndicat Mixte du Parc.

#### Les signataires de la Charte s'engagent plus particulièrement à :

- Elaborer et réaliser leurs projets en tenant compte des dispositions définies dans la Charte ;
- Informer le plus en amont possible le Syndicat Mixte du Parc sur les projets liés à la Charte ;
- Veiller à ce que leurs engagements soient pris en compte par les éventuels services et organismes associés;
- Renforcer l'évaluation préalable des effets de leurs projets sur le long terme ;
- · Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et mesures de la Charte et du Plan de Parc ;
- Consulter le Syndicat Mixte sur les travaux ou infrastructures soumis à étude ou notice d'impact.

L'Etat engage sa responsabilité avec tous les autres acteurs du territoire. Il a dans ses missions premières de faire respecter les réglementations en vigueur et coordonne ses moyens techniques, administratifs et financiers pour concourir aux objectifs de la Charte dans ses domaines de compétences.

La Région Bretagne et le Département du Morbihan apportent leurs engagements de moyens respectifs en faveur du projet. Les engagements des communes et/ou de leur EPCI figurent au niveau de chaque orientation des 3 grands axes de la Charte.



# Axe 1 <

# Faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan



# Orientation 1

# PRÉSERVER, SAUVEGARDER ET AMÉLIORER LA BIODIVERSITÉ DU "GOLFE DU MORBIHAN"

Notre patrimoine naturel est riche et diversifié. La configuration géographique de baie fermée du Golfe, l'interpénétration de la mer et de la terre, un usage séculaire des espaces, ont généré une grande diversité et une mosaïque de milieux. Le cœur de la mission du Parc est de préserver ce patrimoine naturel avec l'exigence et l'urgence de réguler et ralentir la consommation spatiale des espaces naturels et agricoles et leur fragmentation, donc leur fragilisation. Le Parc, par ses actions, contribue à la mise en œuvre du Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité en Bretagne. Plus précisément, il s'engage à enrichir et transmettre les connaissances sur la nature au travers d'inventaires, à consolider la biodiversité en favorisant des protections, à préserver et gérer les trames vertes et bleues, les corridors écologiques et les maillages naturels, à engager des actions particulières en faveur du patrimoine remarquable, enfin, à fédérer les gestionnaires des espaces naturels au sein d'un réseau interactif et dynamique.



#### Engagements des communes et/ou de leur EPCI

- Intégrer dans les documents d'urbanisme les ENS du département dans un zonage approprié.
- Prendre en compte avec la meilleure attention possible la trame verte et bleue et les corridors écologiques dans les documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans les projets d'aménagement du territoire.
- Préserver le maillage bocager dans les documents d'urbanisme, sous la forme d'un classement en Espace Boisé Classé ou en espace protégé au titre de la loi « Paysage ».
- Inscrire dans les documents d'urbanisme l'ensemble des zones humides et fonds de vallées.
- Préserver les milieux de boisements du territoire notamment au travers de leurs documents d'urbanisme.
- Réglementer, par arrêté, la circulation des véhicules à moteur en application de la loi 91-2 art.1 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules dans les espaces naturels.
- Mettre en place des réflexions, des actions et animations autour de la préservation, de la gestion et de la valorisation des espaces naturels.

# Orientation 2

## Préserver l'eau, patrimoine universel

Il s'agit pour le Parc de veiller à la bonne qualité des eaux recueillies sur les bassins versants, de préserver les 27 000 ha de zones humides (10 000 ha terrestres et 17 000 maritimes), de coordonner les usages et activités liés à l'eau, de préserver les milieux étroitement associés à l'eau et à sa qualité, tant sur le domaine maritime que terrestre. Développer la connaissance pour mieux gérer, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, veiller aux pratiques non polluantes sur l'ensemble du bassin versant, de la source au milieu récepteur, font partie des préoccupations majeures du Parc.

Engagements des communes et/ou de leur EPCI

- Réaliser des études sur les eaux pluviales selon un cahier des charges commun, afin d'identifier les zones de débordement potentiel, les zones à risques liées à l'urbanisation actuelle ou future, les zones d'aggravation du risque de ruissellement et de pollution.
- Mettre en place un schéma de gestion des eaux pluviales.

# Orientation 3

## VALORISER LA QUALITÉ DES PAYSAGES DU "GOLFE DU MORBIHAN"

La qualité et la singularité des paysages du Golfe contribuent à son attractivité. Les objectifs du Parc dans ce domaine sont de préserver les structures paysagères du territoire par une politique d'accompagnement des communes, notamment par l'élaboration de « chartes paysagères ». Il s'engage également à suivre l'évolution des paysages à travers un observatoire photographique, véritable outil d'évaluation et d'aide à la décision. La valorisation de la diversité et de la qualité paysagère du territoire, par la préservation des « cônes de vue », le respect des formes végétales et des spécificités locales, l'intégration harmonieuse des activités dans les paysages, font aussi partie des objectifs forts en la matière.



Engagements des communes et/ou de leur EPCI

- Dans les espaces de paysages emblématiques, s'inscrire dans une démarche d'urbanisation maîtrisée accompagnée d'une réflexion fine sur les franges urbaines et leur intégration dans le paysage, pour toute nouvelle opération d'aménagement.
- Participer à l'élaboration de « chartes paysagères » et mettre en oeuvre leurs prescriptions à l'échelle communale, concernant notamment l'intégration du bâti dans le paysage.
- Conserver les « vues emblématiques et remarquables » du Golfe, en les inscrivant dans les documents d'urbanisme.
- Appliquer la réglementation concernant la publicité dans un Parc Naturel Régional.

# > ACTIONS de préfiguration





Atlas des mammifères.

Atlas du patrimoine naturel de l'Ile d'Arz.

Installation et suivi des pontons pour la sauvegarde de la Sterne Pierregarin.



Gestion de l'île d'Ilur.





## Questions / Réponses

# Orientation 4

## CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION ET À LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DU "GOLFE DU MORBIHAN"

La richesse du patrimoine culturel local marque fortement l'identité du territoire et contribue à sa qualité. Il est nécessaire d'affirmer cette identité, en plaçant les valeurs patrimoniales au cœur du développement, sans les figer dans une vision « passéiste ». La préservation de ce patrimoine, et surtout sa valorisation, constitue un enjeu majeur pour le Parc. Rassembler et améliorer la connaissance, notamment par la conduite d'inventaires complémentaires, restaurer le patrimoine menacé, impulser des protections et des classements, développer les mises en réseau et valoriser les langues régionales sont les grandes lignes directrices inscrites dans la Charte. Le territoire recèle un foisonnement d'initiatives liées au patrimoine culturel qu'il convient de valoriser. Le Parc s'engage à accompagner et coordonner ces initiatives locales.

des communes et/ou de leur EPCI

**Engagements** • Mettre en œuvre les préconisations de préservation des patrimoines dans les documents d'urbanisme et dans les proiets d'aménagement.

#### « Peut-on voir aussi des éléments peu naturels dans un Parc? »

Oui, car c'est un territoire habité, non figé. C'est un territoire vivant où la présence humaine est visible. Toutefois, une des missions du Parc est d'anticiper pour que les activités et aménagements respectent la qualité et la diversité du patrimoine du territoire, qu'il soit naturel, paysager ou culturel. Il s'attache aussi à réhabiliter les altérations antérieures.

#### « Quelle est la spécificité d'un Parc Naturel Régional par rapport à un autre espace protégé? »

La spécificité d'un Parc réside dans la complémentarité entre ses objectifs de protection et de développement, mais aussi dans l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des partenaires (communes, EPCI, Région, Département, Etat) à orienter leurs interventions au bénéfice de l'environnement et du patrimoine dans le cadre de la Charte. Ainsi, un Parc Naturel Régional induit des mesures de gestion et de protection de valeur contractuelle, à la différence de celles d'autres espaces protégés (Parc National, Réserve Naturelle) de valeur réglementaire.

#### « Peut on réaliser un projet d'aménagement dans une trame verte ou bleue? »

Les trames vertes et bleues sont déterminées à partir des corridors écologiques basés sur des éléments naturels (boisements, landes, haies, zones humides et cours d'eau, marais et estuaires). Elles sont symbolisées par un trait vert ou bleu sur le plan de Parc. Les projets d'aménagement dans une trame (zones d'activités, zones de loisirs, stations d'épuration, routes) sont envisageables à condition de prendre en compte les orientations de la Charte, d'assurer la continuité écologique permettant la libre circulation des espèces et la préservation de la biodiversité. La réalisation d'un état initial de la trame permettra de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les atteintes à ces continuités écologiques.

Projets pédagogiques thématiques : la loutre, la mare, les chouettes, les oiseaux migrateurs...



Elaboration de contrat de bassin versant : opération pilote sur la Rivière de



Observatoire photographique des paysages.



Fête biennale des 1000 plates.



# Axe 2 <

# Assurer pour le Golfe du Morbihan un développement soutenable





## ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ET UN AMÉNAGEMENT DURABLES DU "GOLFE DU MORBIHAN"

Le cœur de l'action du Parc est d'inscrire le développement durable comme une véritable stratégie pour le Golfe. Le Parc s'engage à faire du Golfe un territoire exemplaire en matière de Gestion Intégrée de la Zone Côtière, en privilégiant la concertation entre tous les acteurs et usagers du Golfe, et notamment en contribuant à la mise en œuvre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) grâce à une convention cadre avec l'Etat. Il soutient et accompagne les démarches d'Agenda 21 des communes et intercommunalités, constitue un réseau de compétences autour du développement durable et participe à la politique de gestion des déchets en encourageant les actions innovantes. Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, en engageant un « Plan Climat » à l'échelle territoriale, en encourageant l'utilisation rationnelle de l'énergie et en favorisant le recours aux énergies renouvelables est une priorité pour le Parc. Il s'implique également aux côtés des collectivités dans l'anticipation du changement climatique. Le Parc organise la mise en lien et la coordination des démarches d'aménagement du territoire, notamment entre les SCOT, pour une planification stratégique à l'échelle du Parc. Il œuvre pour construire une synergie de moyens humains et techniques entre les collectivités.



> Bourg de Surzur.

poser des actions et de mettre en cohérence une politique de préservation du climat sur l'ensemble du territoire. **Engagements** des communes

et/ou

de leur EPCI

 Traduire les objectifs du développement multipolaire du territoire dans les documents de planification en s'appuyant sur les notions de pôles centres, pôles d'équilibre et pôles de proximité.

 Réaliser un bilan carbone territorial à l'échelle intercommunale afin d'identifier les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre. Ce bilan a pour objectif d'identifier les pistes de progrès, de pro-

- Préserver dans les documents d'urbanisme les coupures d'urbanisation pour assurer la cohérence entre les espaces naturels et pour identifier les différents pôles urbains du territoire. Préserver, restaurer et requalifier les continuités naturelles qui viennent au coeur des agglomérations lorsqu'elles existent.
- Mettre en œuvre des Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou des Plans Globaux de Déplacements (PGD) en recherchant une diversification des modes de transport, en développant les transports alternatifs afin de diminuer l'utilisation de la voiture individuelle et en engageant une réflexion sur les cheminements doux, notamment sur les itinéraires majeurs et de traversée des espaces urbains.



# ASSURER UNE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

Devant le développement rapide de l'urbanisation des dernières décennies, qui menace désormais l'équilibre fragile du territoire, le Parc accompagne les communes et intercommunalités dans la maîtrise de l'étalement urbain, notamment par la préparation de documents d'urbanisme économe de l'espace et par la maîtrise de l'évolution spatiale des bourgs et des villes. L'objectif de maîtrise spatiale pour l'urbanisation future se traduit par un plafond de consommation des espaces naturels et agricoles de 0.5% maximum du territoire classé, soit 314 hectares, pour la durée de la Charte. Le Parc aide à construire une « culture de la densité » adaptée au contexte local, en faisant évoluer la structuration des bourgs, des villes et des zones d'activités. Il encourage à la maîtrise foncière, notamment en créant un « Observatoire du foncier », et contribue à assurer les conditions de mixité urbaine, sociale et générationnelle. Enfin, il favorise la qualité urbaine, en encourageant le respect du patrimoine bâti et la réalisation d'opérations exemplaires et de constructions de qualité environnementale innovantes.

- Tenir un objectif de maîtrise spatiale pour l'urbanisation future en mettant en œuvre une gestion économe de l'espace lors des révisions et modifications des documents de planification et d'urbanisme, en favorisant des opérations d'aménagement plus denses, en associant le Parc le plus en amont possible des projets.
- Maitriser l'évolution spatiale des villes et bourgs en fonction des indications du Plan de Parc ; organiser, au travers des documents d'urbanisme, le développement selon des formes urbaines favorables au resserrement du tissu urbain et en utilisant les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (à n'envisager d'extension que si l'urbanisation n'y trouve pas de place suffisante).

# Mettre en œuvre des pratiques d'aménagement urbain contribuant à atteindre ou à dépasser les niveaux de densité définis dans le Plan de Parc. Privilégier le renouvellement urbain et la densification des opérations d'habitat et inscrire prioritairement les projets urbains à destination d'habitat en proximité des centre-villes, centre-bourgs et pôles de quartier, en recherchant la proximité des équipements, des commerces, des services et des transports collectifs.

- Elaborer un plan de référence traduisant, à une échelle plus fine que les documents d'urbanisme le projet communal et permettant de proposer des types d'aménagement adaptés aux différents secteurs, afin d'avoir des objectifs précis au niveau opérationnel.
- Privilégier la forme d'urbanisation dense traditionnelle des bourgs, dont il convient de retrouver la typologie urbaine, au moins dans les sites les plus centraux.
- Optimiser les espaces publics: redéfinir les proportions d'espaces publics et privés dans les différents contextes urbains, assurer les conditions d'émergence d'espaces publics de qualité, et réfléchir sur la notion d'économie d'espace dans les espaces publics à travers les notions d'usage, d'échelle, de fonctionnement et de mutualisation.
- Au travers des documents d'urbanisme et de planification, organiser les zones d'activités selon des formes urbaines favorables au resserrement du tissu urbain, en optimisant le foncier disponible.
- Intégrer les problématiques de la mixité urbaine dans l'élaboration des documents de planification.
- Se doter pour les intercommunalités d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) pour définir les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat.
- Intégrer le principe de mixité sociale dans les documents d'urbanisme pour permettre une diversification des offres immobilières.

#### Engagements des communes et/ou de leur EPCI





## **Questions / Réponses**

« Quelles sont les relations d'un Parc avec les communes et EPCI ? »

Les communes et EPCI sont des relais indissociables à la mise en œuvre de la politique du Parc, et sont tenus d'en respecter la Charte qu'ils ont approuvée. Leurs projets et programmes doivent être compatibles avec les orientations et mesures contenues dans celle-ci pour le territoire classé en Parc.

« Comment assurer une gestion économe de l'espace et la maîtrise de l'étalement urbain ? »

En fournissant par exemple outils et indicateurs partagés aux communes et EPCI membres du Parc, afin qu'ils aient une meilleure visibilité et une capacité de décision conforme à leurs engagements.

« Y a-t-il une politique foncière du Parc?»

Le Parc en lui même ne va pas développer de politique foncière propre d'acquisition, notamment de sites naturels. Il y a d'autres structures qui ont cette mission: Conservatoire du Littoral, Etablissement Public Foncier Régional, Conseil Général, EPCI, communes. Le Parc accompagne ces démarches d'acquisition et incite à la maîtrise foncière.

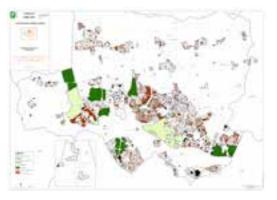
« Une nouvelle zone d'activité peut-elle être ouverte, même lorsqu'elle ne figure pas au Plan de Parc ? »

Les projets de nouvelles zones d'activités envisagées dans les PLU et les SCOT, et non aménagées à la date de classement du Parc ne figurent pas sur le Plan de Parc. Il appartient aux communes et EPCI de définir leur vocation et leur implantation. Pour ces nouveaux projets, il s'agira de mettre en œuvre des pratiques d'aménagement économes en espace, avec un objectif d'intensité exigeant et adapté aux spécificités des activités accueillies sur la zone.

# > ACTIONS de préfiguration



Imcore :
Démarche participative
des acteurs du Golfe
dans le cadre d'un
projet européen sur les
impacts du changement
climatique.



Diagnostic du potentiel foncier dans les PLU

# Axe 3 <

# Mettre l'homme au coeur du projet de territoire « Golfe du Morbihan »



# Orientation 7

# PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPECTUEUX DES ÉQUILIBRES

Le Parc s'attache à promouvoir le développement des activités économiques dans la mesure de pratiques respectueuses du territoire. Dans cet objectif, il accompagne les activités primaires, conchyliculture, pêche, agriculture, saliculture, pour une amélioration de leurs pratiques professionnelles vers le développement durable. Il propose une politique de valorisation des produits locaux et soutient le développement des circuits courts. Il promeut une démarche de tourisme durable exemplaire, par la mise en œuvre d'une stratégie engageant l'ensemble des acteurs concernés, en travaillant sur le développement d'une offre écotouristique de qualité, en contribuant à une meilleure répartition de la fréquentation dans l'espace et dans le temps et en accompagnant les loisirs maritimes et les sports de nature pour une réduction de leur empreinte écologique. D'une manière plus générale, le Parc partage ses valeurs avec les acteurs socio-économiques, accompagnant les entreprises vers le développement durable, notamment en attribuant la « marque Parc » à des services, produits ou savoir-faire répondant à des cahiers des charges précis.



Engagements des communes et/ou de leur EPCI

- Lors des révisions des documents d'urbanisme, faciliter le maintien des structures et de l'activité agricole, en veillant aussi à préserver la diversité de milieux et d'activités et en respectant les orientations de la Charte Agriculture et Urbanisme.
- et/ou reperior : Inscrire un zonage approprié dans les documents d'urbanisme afin d'assurer le maintien du tissu hôtelier au cœur des bourgs et des villes.

# Orientation 8

## DÉVELOPPER L'ECOLE DU PARC

#### **OUVERTE SUR LE MONDE**



Le Parc développe des partenariats, aussi bien avec l'Education Nationale et l'Enseignement Supérieur, les EPCI du territoire, les organismes institutionnels et les socio-professionnels, le monde associatif. Il fédère autour de la Charte l'ensemble des acteurs du territoire et assure son rôle de coordination. Il développe un pôle de formation, de recherche et d'expérimentation, permettant notamment de proposer aux élus, professionnels et différents partenaires des actions de formation sur des thèmes prioritaires correspondant aux attentes des acteurs et aux enjeux majeurs. Il poursuit sa mission d'expérimentation en partenariat étroit avec le monde de la Recherche. Un Parc Naturel Régional a parmi ses missions d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public. Il stimule, mène et relaie des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Il motive la participation des habitants, organise des actions de découverte du patrimoine du Parc, assure un rôle de prévention sur les espaces naturels, diffuse l'information par de nouveaux outils. Enfin, le Parc évalue l'ensemble de ses actions, par la construction d'indicateurs, permettant le suivi des objectifs de la Charte.

## **Questions / Réponses**

#### « Quels types d'activités le Parc propose-t-il au public ? »

Le Parc développe en direction du public une gamme variée d'activités de qualité, basée sur la découverte des milieux naturels et du patrimoine du territoire (itinéraires de randonnée de découverte, carnets de balades et topoguides...), mais aussi une programmation de différents événements toute l'année (animations, fêtes locales, conférences...).

# « Quel est le rôle des partenaires privés dans un Parc ? »

Les forces vives locales, composées des socio-professionnels, associations, organismes gestionnaires d'espaces ou équipements, sont associées à la vie du Parc et aux différents programmes d'action au sein des instances du Parc : Commissions de projets, Collège Consultatif, Conseil des Associations...

#### « Comment est utilisée la marque Parc ? »

Seul le Syndicat Mixte du Parc est gestionnaire de sa marque. Nul ne peut en faire usage sans l'autorisation expresse du Parc. Le Parc utilise sa marque dans plusieurs domaines : pour l'identification de son territoire et de ses équipements spécifiques (signalétique, circuits de découverte, signalisation routière...), pour ses besoins institutionnels, et en appui au développement local comme outil de valorisation de certains produits, services ou savoir-faire de son territoire, lorsqu'ils déclinent, de façon exemplaire, les objectifs de la Charte du Parc. Les modalités de contrôle de l'utilisation de la marque sont fixées par le Parc.



# > ACTIONS de préfiguration

Organisation d'un forum sur le tourisme durable



Restauration d'un ancien marais salant, et installation d'un paludier.



Mise en place de mouillages écologiques pour les plongeurs au sud de l'Ile Longue et aux Grégans.



Création de nouveaux itinéraires de randonnée et édition de carnets de balades : marais du Golfe, balcons du Golfe. Guide de bonnes pratiques pour plaisanciers et professionnels de la mer.





## Le fonctionnement du Parc

La structure chargée de la mise en œuvre de la Charte sera un établissement public : le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

#### Il est composé des membres suivants ayant adhéré:

- · Région Bretagne
- Département du Morbihan
- · Les communes du Parc, toutes représentées
- Les EPCI du Parc

Les missions, la composition et le mode de gouvernance du Parc sont précisés dans les statuts.

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc met en œuvre les programmes d'aménagement, de gestion, d'équipement et d'animation concourant à la réalisation du projet de territoire. Il fonctionne dans le souci d'une large concertation avec les partenaires locaux par la création de commissions de travail et d'organes consultatifs, permettant d'associer des représentants associatifs, des partenaires socioéconomiques, des organismes publics... à la définition et à la mise en œuvre des programmes d'actions du Parc. Il se dote d'un Conseil Scientifique, composé d'experts qui émettent des avis sur les projets concernant le territoire et sur les sujets liés à l'environnement. Il met également en place un Conseil des Associations, espace de réflexion et de propositions, et un Conseil des Jeunes. Pour mettre au point et réaliser ses programmes, une équipe pluridisciplinaire du Parc assure le montage et le suivi des opérations.

Pour les multiples interlocuteurs institutionnels ou privés, nationaux, régionaux ou locaux, qu'ils soient des conseils municipaux, des associations, des entreprises..., le Parc sera une instance de gouvernance pour coordonner, conseiller, piloter et mettre en œuvre la Charte du Parc.

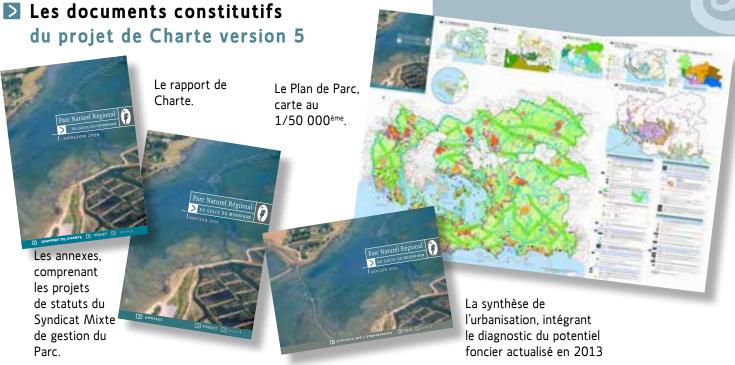
## Questions / Réponses

« Quelles sont les différentes contributions au fonctionnement d'un Parc ? »

L'Etat contribuera annuellement à hauteur de 120 000 € en moyenne. Dans le cas du Golfe, on s'oriente vers une contribution équivalente entre la Région, le Département et l'ensemble des communes - EPCI membres du Syndicat Mixte de gestion du Parc.

« Les maires des communes du Parc ne sont-ils pas pris entre les intérêts de leur commune et ceux du Parc ? »

La politique du Parc est initiée, négociée, voulue et mise en œuvre par les élus locaux qui élaborent collectivement la Charte. En signant volontairement cette Charte, les maires se fixent une règle du jeu commune et témoignent d'une volonté d'exigence vis-à-vis d'eux-mêmes. Cet engagement d'approbation des objectifs de la Charte du Parc implique une commune pour toute la durée de validité de cette Charte, quels que soient les changements des équipes municipales.



Les autres documents : le diagnostic du territoire, le recueil des actions de préfiguration, le livret des études n'ont pas fait l'objet de réactualisation par rapport à la version 4.





#### www.golfe-morbihan.fr

#### **▶** Vous pouvez nous contacter :

- En venant nous voir 8 boulevard des lles à Vannes (bâtiment du CEGEAM, enceinte de la Chambre des Métiers)
- En appelant le 02 97 62 03 03
- Par mail siagm@golfe-morbihan.fr





